

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2019 RELEVE DES DECISIONS

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 16 mai 2019, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 9 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents: M. Yves BLEUNVEN, Maire; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Anne-Laure PRONO, Adjoints; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Maryse CADORET, Catherine COUGOULAT, Françoise FOSSÉ, Cindy LE BARON, Stéphanie JACQUIN, Conseillères Municipales; MM. Éric AMOROS, Germain EVO, Robert LE BODIC, Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés</u>: M. André ROSNARHO-LE NORCY, adjoint; Mmes Stéphanie CARLIER, Stéphanie DREAN, Nathalie LE FALHER, Séverine MERLET, Valérie ONNO, Conseillères Municipales; MM. Erwan MORICE, Gilles LE GARJAN, Thierry CADORET, David GEFFROY, Gilles-Marie PELLETAN, Conseillers Municipaux.

<u>Pouvoirs remis</u>: M. André ROSNARHO-LE NORCY à M. Serge CERVA-PEDRIN; M. Thierry CADORET à M. Vincent COQUET; M. David GEFFROY à M. Éric AMOROS; Mme Stéphanie CARLIER à Mme Anne-Laure PRONO; Nathalie LE FALHER à Mme Sophie BEGOT; Mme Séverine MERLET à Mme Dominique LE MEUR; M. Gilles-Marie PELLETAN à M. Robert LE BODIC.

Tenant compte de l'intervention de prestataires extérieurs, l'ordre de présentation des bordereaux est modifié, comme suit :

Nombre de Conseillers en exercice: 29

→ Délibérations n° 2019/16MAI/01 et n° 2019/16MAI/02 Présents: 18 - Pouvoirs: 7 - Votants: 25

→ Délibération n° 2019/16MAI/11

Présents: 19 - Pouvoirs: 8 - Votants: 27

→ Délibération n° 2019/16MAI/12

Présents: 20 - Pouvoirs: 6 - Votants: 26

→ Délibération n° 2019/16MAI/13

Présents: 21 - Pouvoirs: 6 - Votants: 27

→ Délibération n° 2019/16MAI/03

Présents: 20 - Pouvoirs: 6 - Votants: 26

→ Délibérations n° 2019/16MAI/04 et n° 2019/16MAI/05

Présents: 21 - Pouvoirs: 6 - Votants: 27

→ Délibérations n° 2019/16MAI/06 à n° 2019/16MAI/10

Présents: 20 - Pouvoirs: 6 - Votants: 26

→ Délibérations n° 2019/16MAI/14 et n° 2019/16MAI/15

Présents: 20 - Pouvoirs: 6 - Votants: 26

→ Délibération n° 2019/16MAI/16

Présents: 15 - Pouvoirs: 6 - Votants: 21

→ Délibérations n° 2019/16MAI/17 à n° 2019/16MAI/19

Présents: 20 - Pouvoirs: 6 - Votants: 26

→ Délibérations n° 2019/16MAI/20 à n° 2019/16MAI/24

Présents: 21 - Pouvoirs: 6 - Votants: 27

Secrétariat de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Éric AMOROS en qualité de secrétaire de séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

CONSEIL MUNICIPAL:

Bordereau n° 01

Délibération n° 2019-16MAI-01 Inscription de deux bordereaux supplémentaires à l'ordre du jour de la séance

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose l'inscription, à l'ordre du jour de la séance, de deux bordereaux supplémentaires.

<u>Le bordereau supplémentaire n° 1 (2019-16MAI-22)</u> concerne le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) qui est soumis pour avis, par GMVA, aux communes membres de l'EPCI.

<u>Le bordereau supplémentaire n° 2 (2019-16MAI-23)</u> concerne la demande de garantie d'emprunt pour Bretagne Sud Habitat, dans le cadre du financement de la rénovation de 23 logements au Foyer de Vie des Camélias.

Monsieur le Maire explique que les éléments détaillés relatifs à ces deux sujets sont parvenus postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance et du document de travail qui a été expédié le 9 mai 2019.

La prochaine séance du Conseil, avant l'été, étant fixée au 4 juillet et le traitement de ces deux bordereaux revêtant une certaine urgence, Monsieur le Maire propose de les inscrire à l'ordre du jour de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire deux bordereaux supplémentaires à l'ordre du jour de la séance,

Ayant entendu les raisons ayant conduit à cette proposition et considérant la nécessité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

<u>Article Unique</u>: DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance les bordereaux supplémentaires suivants:

Bordereau supplémentaire n°1: Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) – avis sur le projet 2019-2024

Bordereau supplémentaire n°2 : Foyer de Vie des Camélias - demande de garantie d'emprunt pour Bretagne Sud Habitat

Bordereau n° 02

Délibération n° 2019-16MAI-02

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2019 : Approbation du procès-verbal

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2019, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en précisant que les corrections mentionnées seront apportées avant diffusion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 21 mars 2019.

Arrivée de Mme Valérie ONNO à 19h15, Mme Valérie ONNO détient un pouvoir de Mme Stéphanie DREAN

→ A partir du bordereau n°03, pour toute la séance

→ Portant, pour la délibération 2019-16MAI-11, à : Présents : 19 - Pouvoirs : 8 - Votants : 27

AMÉNAGEMENT - URBANISME :

Bordereau n° 03

Délibération n° 2019-16MAI-11

PLU: Lancement de la révision générale

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Grand-Champ a approuvé son PLU le 12 janvier 2006. Le document a fait l'objet de plusieurs modifications.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, notamment du contexte règlementaire. La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire, au regard du contexte actuel, et de définir un projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal:

- 1- Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune
- 2- Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population en proposant des logements et équipements diversifiés et adaptés aux nouveaux besoins
- 3- Préserver le cadre de vie rural et l'environnement
- 4- Développer toutes les activités économiques sur le territoire (artisanales, tertiaires, commerciales, touristiques)
- 5- Intégrer les dernières évolutions règlementaires et les documents communautaires de planification

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre
- Organisation d'au moins deux réunions publiques
- Organisation d'une exposition évolutive

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

Dès lors qu'aura lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, la Commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme et Ruralité » en date du 2 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ; il approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ; il précise que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations, qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu ; il

sollicite toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU; il confie les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation;

Il est également décidé que cette révision serait conduite en collaboration avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme et que les services l'Etat, organismes et personnes publiques, conformément aux dispositions des articles L132-7 du code de l'urbanisme, seraient associées;

Enfin, il est précisé que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité;

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Arrivées de Mme Nathalie LE FALHER et Mme Séverine MERLET à 19h30,

→ À partir du bordereau n°04, pour toute la séance

Mme Sophie BEGOT, intéressée à ce dossier, la Chambre d'Agriculture étant son employeur, ne prend pas part au vote pour ce bordereau uniquement.

→ Portant, pour la délibération 2019-16MAI-12, à : Présents : 20 - Pouvoirs : 6 - Votants : 26

Bordereau n° 04

Délibération n° 2019-16MAI-12

Diagnostic Agricole Communal: Constitution d'un comité de pilotage

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme nécessite en amont un certain nombre d'études préalables telles que recensement des zones humides, études environnementales, diagnostic agricole, ...

Un précédent diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Bretagne en 2015.

Aussi, afin d'avoir une vision précise des enjeux agricoles actuels et futurs de la commune, il est nécessaire aujourd'hui d'engager une mise à jour de cette étude, la Chambre d'Agriculture de Bretagne propose cette actualisation pour un montant de 6 557.32 € TTC afin de

- > Disposer de données agricoles à jour ;
- > Avoir connaissance des projets;
- > Apporter les orientations de planification;
- > Disposer d'informations précises sur le parcellaire et les sites agricoles à proximité du bourg et sur les propositions de tracés du contournement ouest;
- > Disposer d'informations sur les transmissions et/ou installations potentielles et à venir ;
- > Disposer d'informations sur les diversifications d'activités existantes ou à venir ;
- > Inciter au développement d'activités touristiques de proximité en secteur agricole, au travers des documents du PLU.

Pour mener à bien cette étude, la mise en place d'un comité de pilotage est nécessaire. Il sera composé à la fois d'élus, d'exploitants répartis sur l'ensemble du territoire communal et de techniciens ou agents de la collectivité et de la Chambre d'Agriculture.

La liste ci-dessous est proposée:

- > Yves BLEUNVEN, Maire
- > Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint
- > Patrick CAINJO, Adjoint au Maire
- > Germain EVO, Conseiller Municipal
- > Robert LE BODIC, Conseiller Municipal
- > Laurent RIO, Pierre LOISEAU, Noël MAHUAS, exploitants agricoles
- Catherine QUEMENER, DGS;

- > Anne-Françoise ETIENNE; Responsable Administration Générale
- > Stéphanie FLOCH, Chargée d'Animation de la Chambre d'Agriculture de Bretagne

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » du 7 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'engagement d'une étude de mise à jour du diagnostic agricole communal, dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme; il valide la mise en place et la composition du comité de pilotage, telle que présentée cidessus.

Mme Sophie BEGOT reprend part aux votes :

- → À partir du bordereau n°05, pour toute la séance
- → Portant, pour la délibération 2019-16MAI-13, à : Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27

Bordereau n° 05

Délibération n° 2019-16MAI-13

Aménagement foncier: demande d'engagement d'une procédure d'aménagement foncier auprès du Département du Morbihan

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal de Grand-Champ a sollicité le Conseil Départemental du Morbihan pour la réalisation d'une pré-étude d'aménagement foncier.

Cette étude, débutée en 2018, a permis de mettre en lumière les enjeux du territoire et de déterminer l'opportunité de réaliser un aménagement foncier.

L'aménagement et le développement du territoire sont des enjeux importants pour la commune de Grand-Champ, compte tenu de son attractivité. La coordination entre les différentes études, que sont la préétude d'aménagement foncier, la révision du Plan Local d'Urbanisme et le contournement Ouest du bourg, permet de disposer d'outils adéquats et d'accompagner les évolutions du territoire.

La pré-étude d'aménagement foncier a permis d'identifier un certain nombre d'enjeux auxquels une procédure d'aménagement foncier pourrait répondre, et notamment :

> Enjeux de mutation du monde agricole

Accompagner les mutations du monde agricole est un enjeu majeur pour la commune, qui compte environ 70 exploitations et une SAU d'environ 4 300 ha (65% du territoire).

> Enjeux de développement urbain du bourg

En lien avec la révision du PLU, la mise en œuvre de l'aménagement foncier permettrait <u>de constituer des réserves foncières en périphérie de l'enveloppe agglomérée</u>, dédiées aux opérations d'aménagement à moyen et long terme.

> Enjeux de mise en œuvre du contournement Ouest du bourg

Un projet de contournement Ouest du centre de Grand-Champ est actuellement à l'étude par le Département. Il <u>impactera directement un certain nombre d'exploitations agricoles</u>. Il sera donc nécessaire de <u>procéder à des acquisitions et des échanges parcellaires</u>. La procédure d'aménagement foncier permettra ainsi de faciliter ces échanges.

> Enjeux de préservation de l'environnement

L'aménagement foncier permettrait de préserver le patrimoine naturel de la commune et notamment le maillage bocager. Dans le cadre des échanges, il serait particulièrement intéressant de <u>s'appuyer sur le maillage bocager pour définir la trame parcellaire</u>.

> Enjeux de mise en œuvre de la stratégie touristique des Landes de Lanvaux

Le Sud morbihannais est la première destination touristique en Bretagne, porté principalement par les sites balnéaires du Golfe du Morbihan et son pourtour.

L'entité « Landes de Lanvaux », qui fait partie de ce grand territoire, présente de nombreux attraits à mettre en valeur et offre un potentiel de développement intéressant. Cette forme de tourisme s'appuie sur deux axes : la découverte du patrimoine historique et du patrimoine naturel et paysager, et les chemins de

randonnées. A ce titre, la <u>consolidation et le développement des itinéraires de randonnée est un enjeu fort,</u> auquel l'aménagement foncier doit participer.

Vu l'avis Favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme et Ruralité » en date du 2 mai 2019,

Au regard de ces différentes problématiques, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Département du Morbihan pour la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier sur la totalité du territoire communal de Grand-Champ mais également pour le financement de cette procédure par le Département. Le Conseil Municipal sollicite, auprès du Département, la mise en place d'une commission communale d'aménagement foncier pour piloter la procédure.

Sortie de M. Vincent COQUET pour ce bordereau

→ Portant, pour la Délibération n° 2019/16MAI/03, à :

Présents: 20- Pouvoirs: 6 - Votants: 26

AFFAIRES GENERALES:

Bordereau n° 06

Délibération n° 2019-16MAI-03

<u>Lutte contre le frelon asiatique</u>: soutien financier 2019 à la destruction des nids sur le domaine privé Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2017, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a décidé de poursuivre l'action de lutte contre le frelon asiatique sur l'ensemble des communes de son territoire.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune a, en 2017 et 2018, délibéré favorablement pour participer à cette opération en décidant la prise en charge, par la commune de Grand-Champ, à hauteur de 30 % des interventions sur la base du barème des plafonds éligibles définis par GMVA à savoir :

- > Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs
- > Montant de l'aide de la commune : 30 % du coût de la dépense éligible
- > Barème des plafonds éligibles :
 - nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC (90 € pour les îles)
 - nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (114 € pour les îles)
 - nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (144 € pour les îles)
 - nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (216 € pour les îles)
 - au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle =400 € TTC (480 € pour les îles)
- > Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2019
- > Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2020

GMVA sera le « guichet unique » et assurera la réception, l'instruction des dossiers dématérialisés, via le e-formulaire en ligne sur son site, et le versement de l'aide communale, compte tenu du volume de dossiers à traiter (+700 en 2018). Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune, par l'agglomération, se fera en fin d'année par l'émission de titres de recettes. Cette prestation fera l'objet de la signature d'une convention entre GMVA et la commune. Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération a reconduit à 50 % du coût de la dépense éligible le montant de sa participation ce qui laissera au bénéficiaire un reste à charge de 20 % de la dépense éligible comme les années passées.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » du 7 mai 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver, avec effet rétroactif au 1er mai 2019, le versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs pour la destruction des nids de frelons sur le domaine privé. Il prend acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

Retour de M. Vincent COQUET pour ce bordereau et pour le reste de la séance

→ Portant, pour les Délibérations n° 2019/16MAI/04 à n° 2019/16MAI/05, à :

Présents: 21- Pouvoirs: 6 - Votants: 27

Bordereau n° 07

Délibération n° 2019-16MAI-04

Nouvelle Maison de l'Enfance : dénomination Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », présente le bordereau qui suit.

La future Maison de l'Enfance bénéficie de financement de la Région dans le cadre Contrat de partenariat 2014-2020 entre la Région et le Pays de Vannes. À ce titre, la Commune s'est donc engagée à attribuer à la nouvelle Maison de l'Enfance un nom en breton ou en gallo.

Après consultation des services Enfance-Jeunesse, les noms KERLOUSTIC ou TI LOUSTIC ressortent. Le Conseil des Sages, dont certains membres sont experts en langue Bretonne, est sollicité. Il a fait part de ses recherches : « LOUSTIC n'a pas de référence bretonne. Par contre, KER correspond au lieu de résidence tandis que TI à celui de la maison au sens construction ».

Suite à ces précisions il est proposé de dénommer la nouvelle maison de l'enfance KERLOUSTIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics, et qu'il convient de donner un nom à la nouvelle Maison de l'Enfance,

Vu la consultation de la commission « Vie scolaire - Périscolaire - Enfance - Jeunesse », le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer la nouvelle Maison de l'Enfance : « KERLOUSTIC ».

Bordereau n° 08

Délibération n° 2019-16MAI-05 <u>SAGE</u>: avis du Conseil Municipal Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Doté d'une portée juridique, il fixe des objectifs et des moyens, déclinés en règles et en dispositions, adaptés au territoire visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour satisfaire les usages (eau potable, industrie, agriculture, aquaculture...) sans compromettre les milieux et le patrimoine piscicole.

Le SAGE contribue à l'atteinte du bon état demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et doit être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne notamment.

Son élaboration nécessite la réalisation d'études indispensables pour comprendre les enjeux spécifiques à chaque territoire et la recherche d'un consensus local. Le synoptique ci-dessous présente les différentes étapes :



Chaque phase fait l'objet d'une validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE), encore appelé le Parlement Local de l'Eau.

Deux documents principaux sont soumis à la consultation des assemblées puis à enquête publique :

- > Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui exprime le projet de territoire en termes de politique de l'eau ;
- > Le Règlement, qui découle du PAGD et qui fixe un ensemble de règles qui deviennent opposables aux tiers et aux actes administratifs.

Une fois approuvé par arrêté préfectoral, les documents d'urbanisme disposeront d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE.

Localement, après l'installation de la CLE le 3 septembre 2012, le SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel est entré dans sa phase d'élaboration. Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal a été désigné comme structure porteuse du SAGE chargée de l'animation et du secrétariat de la CLE. Après 6 années, le projet de SAGE a été validé à l'unanimité par la CLE du 24 janvier 2019.

Fruit d'un long travail de partenariat avec l'ensemble des acteurs et d'une large concertation, le SAGE est constitué de 4 grands enjeux (Gouvernance de l'eau / Qualité des eaux douces et littorales / Qualité des milieux aquatiques / Quantité) déclinés en 35 objectifs, 109 dispositions et 4 règles. Un document de présentation est joint en annexe du bordereau, des éléments complémentaires et les pièces du dossier pour consultation seront accessibles sur demandes.

Considérant que le projet de SAGE soumis à l'avis de la Commune permet une gestion durable de l'eau et participe à l'amélioration et à la préservation de la ressource en eau indispensable au développement des activités, ainsi qu'à préserver des milieux et d'un cadre de vie de qualité au territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix Pour, 18 voix Contre et 7 abstentions donne un avis DÉFAVORABLE au projet de PAGD et Règlement du SAGE Golfe Morbihan et Ria d'Etel, PAGD et Règlement, tel que présenté.

Sortie de M. Patrick CAINJO pour les bordereaux n°09 à n°19

→ Portant, pour les Délibérations n° 2019/16MAI/06 à n° 2019/16MAI/10 puis n° 2019/16MAI/14 à n° 2019/16MAI/19, à :

Présents: 20- Pouvoirs: 6 - Votants: 26

INTERCOMMUNALITÉ:

Bordereau n° 09

Délibération n° 2019-16MAI-06

Conseil Communautaire GMVA: fixation du nombre et répartition de sièges 2020-2026

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Vannes Agglomération, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de la Presqu'lle de Rhuys,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 complémentaire à l'arrêté du 26 août 2016 portant fusion de Vannes Agglomération, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de la Presqu'lle de Rhuys

Monsieur le Maire rappelle que la composition du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pourrait être fixée :

- > selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires
- > A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, ou si les conditions de majorité requises ne sont pas remplies, la répartition de droit commun s'applique.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes, un accord local suite à la proposition du bureau du 3 mai 2019. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de GMVA de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 88 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération avec la répartition comme présentée ci-dessus.

Bordereau nº 10

Délibération n° 2019-16MAI-07

Gestion du mobilier urbain: convention

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la compétence facultative transport, GMVA propose des modalités d'entretien du mobilier urbain à savoir les abris-voyageurs non publicitaires et les poteaux d'arrêt présents sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à l'usage du réseau Kicéo.

Une convention doit être signée entre la commune et son EPCI précisant les modalités.

Dans ce cadre, GMVA prendra à sa charge techniquement et financièrement :

- > la maintenance (entretien et réparation) ainsi que le nettoyage de l'ensemble du mobilier précité,
- > les frais relatifs à la fourniture et à la pose du mobilier neuf.

Pour la commune, les engagements sont les suivants :

- > mettre à disposition les abris-voyageurs non publicitaires dont elle est propriétaire,
- > réaliser les travaux de préparation, de terrassement et la réalisation de plateforme destiné à recevoir l'abri-voyageur,
- > entretenir l'intérieur et l'extérieur des sols aux abords des mobiliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de la convention entre Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et la commune pour la gestion du mobilier urbain à l'usage du réseau Kicéo.

Bordereau n° 11

Délibération n° 2019-16MAI-08

Compétences RIPAM et Jeunesse : rétrocession à la commune de Grand-Champ

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération, disposait d'un délai de 2 ans, à compter de la fusion, pour harmoniser les compétences facultatives des anciens EPCI.

Deux compétences étaient concernées par l'extension au périmètre communautaire, ou la rétrocession, à savoir : la Jeunesse et le RIPAM

Les nouveaux statuts GMVA ayant été adoptés lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, et confirmés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, GMVA n'a désormais plus la compétence correspondante et doit rétrocéder les services concernés à la Commune de Grand-Champ.

Le calcul des charges transférées relatives à ces compétences a été étudié et doit faire l'objet d'une validation par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 24 mai prochain.

Le transfert ou rétrocession de compétence d'un EPCI vers une commune entraîne le transfert du ou des services et des parties de service(s) chargés(s) de la mise en œuvre de la compétence transférée. Il emporte le transfert du personnel qui exerce ses missions au sein du ou des services transférés.

Le transfert de ces compétences impacte 2 agents au RIPAM. Ces deux agents sont à ce jour titulaires – de catégorie A – sur les cadres d'emplois d'Educateurs de Jeunes Enfants, relevant de la filière médico-sociale. Pour le service Jeunesse, il n'y a donc pas d'impact compte tenu du non renouvellement du contrat de la coordinatrice.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de l'EPCI (convention de rétrocession de compétence : personnels, biens, contrats, etc...).

Une fiche d'impact, décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés, est élaborée.

Afin de permettre la poursuite d'un service apprécié par les professionnels et les familles, la Commune de Grand-Champ a proposé de reprendre, dans le cadre d'un budget annexe, la gestion du service et de continuer à le mutualiser par convention avec les sept autres communes qui ont émis, sur le principe, un avis favorable. Les 2 postes d'éducatrices jeunes enfants à 90 % soit à 31,50/35èmesont déjà créés au tableau des effectifs.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 30 avril 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, la rétrocession de compétences Jeunesses et RIPAM et le transfert du personnel concerné. Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune ;

11

AMÉNAGEMENT - URBANISME :

Bordereau nº 12

Délibération n° 2019-16MAI-09

Quartier des Garennes: fixation du prix de vente des lots, tranche 3

Rapporteur: M. Serge CERVA-PEDRIN

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme », informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation de la tranche 3 sont en cours.

A l'issue de cette phase de travaux, la commune pourra commercialiser 21 des 34 lots.

Pour permettre la commercialisation des futurs lots, après avis de la commission travaux du 11 février 2019, et de la commission finance du 7 mai 2019, il est demandé au Conseil Municipal de définir le prix de vente des terrains.

Les conseillers sont informés que, par rapport en date du 26 mars 2019, France domaine a évalué la valeur vénale de ces terrains entre 105 et 115 € HT/m².

Il est rappelé que, comme pour la tranche 1, la tranche 3 est soumise au régime de la TVA sur marge.

Compte tenu des prix de vente de la première tranche 120€/m² TTC (TVA sur marge comprise), il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 123 € TTC (TVA sur marge comprise) à l'exception des lots se situant au sud pour lesquels le prix proposé est de 135 € TTC (TVA sur marge comprise), compte tenu de la proximité de l'espace naturel.

Vu l'avis favorable des commissions « Travaux, Urbanisme et Ruralité » du 11 février 2019 et « Finances et Prospectives » du 7 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser la commercialisation des lots sur la base des prix décidés comme suit :

- à 123 €/m² TTC pour les lots 1, 2, 3, 7, 8, 9, 20, 21, 22, 23, 26, 29, 30, 31, 32
- à 135 €/m² TTC pour les lots 11, 12, 17, 18, 19 et 34;

Bordereau n° 13

Délibération n° 2019-16MAI-10

Quartier des Garennes: convention de participation pour la création et l'entretien des bassins mutualisés

Rapporteur: M. Serge CERVA-PEDRIN

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme », informe le Conseil Municipal que les travaux de réalisation des bassins de rétention des eaux de pluies mutualisés du Quartier des Garennes sont terminés.

Pour rappel, la commune conduit une opération d'aménagement, le « Quartier des Garennes » qui comportera, à terme, 110 logements ainsi qu'un important équipement médico-social réalisé par l'EPSMS de la vallée du Loch et une moyenne surface de bricolage à enseigne BRICO PRO.

Chacun des trois maitres d'ouvrage (Commune, EPSMS, BRICO PRO) est soumis, pour ce qui le concerne, à l'application de la loi sur l'eau et à l'obligation qui en découle de tamponner les eaux de pluies avant le rejet dans le milieu naturel.

Dans un souci de bonne gestion de l'espace et d'optimisation des investissements, il a été convenu entre les trois partenaires de mutualiser l'ouvrage de régulation pour les trois projets et d'en répartir le coût au prorata des surfaces imperméabilisées par chacun.

La commune s'est proposée pour assurer la réalisation de l'ouvrage (acquisitions foncières, études techniques et réglementaires, travaux) dans le cadre d'une convention tripartite en définissant les caractéristiques et la répartition financière.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OUVRAGE:

L'ouvrage de régulation a été réalisé sur les parcelles L 528 et 530, de surfaces respectives 2 010 m² et 3 070 m², acquises auprès des consorts LE PAULIC et LE MAROUILLE.

Il s'agit d'un ouvrage de régulation comportant 2 bassins de 250 m^3 et 520 m^3 , avec des débits de fuite respectifs de 4 et $18 \, l/s$.

Les travaux sont maintenant terminés et réceptionnés, la commune peut faire le bilan des dépenses engagées qui s'élèvent à 150 029.02 e TTC.

CALCUL DE LA REPARTITION ENTRE PETITIONNAIRES:

Pour la répartition, le mode de calcul se base sur la proportion des apports d'eaux de pluie de chaque projet :

- > <u>Projet Commune</u>: surface totale du projet 3.39 ha, coefficient d'imperméabilisation estimé à 45%, soit 1.52 ha de surface imperméabilisée;
- > Projet EPSMS: surface totale du projet 1.34 ha, surface imperméabilisée 0.97 ha (source PC);
- > Projet BRICO PRO: surface totale du projet 0.96 ha, surface imperméabilisée 0.65 ha (source PC).

REPARTITION DU COUT DE L'OUVRAGE :

Pétitionnaire	%	Montant HT	Montant TTC
		125 509,05 €	150 029,02 €
Commune	48%	60 244,34 €	72 013,93 €
BRICOPRO	21%	26 356,90 €	31 506,09 €
EPSMS	31%	38 907,81 €	46 509,00 €

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION (définies dans la convention):

PARTICIPATION TRAVAUX:

L'EPSM et BRICO PRO s'engagent à verser à LA COMMUNE leurs participations, en un seul versement chacun, un mois après la présentation du titre.

PARTICIPATION ENTRETIEN:

La commune sur la base du temps passé par les agents et de la facture du(es) prestataire(s), refacturera en fin d'année, 21% à BRICO PRO et 31% à L'EPSM.

Pour information, la provision d'entretien s'établit comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Entretien ouvrage		
ouvrages de régulation	500,00€	600,00€
Espaces verts	1 497,00 €	1 796,40 €

^{*} entretien devis ESAT

Pour permettre la signature de la convention avec BRICOPRO et l'EPSMS, après avis de la commission « Travaux, Urbanisme et Ruralité » du 11 février 2019, et de la commission « Finances et Prospectives » du 7 mai 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à émettre les titres.

Vu l'avis favorable des Commissions « Travaux, Urbanisme et Ruralité » du 11 février 2019 et « Finances et Prospectives » du 7 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire établir les titres pour obtenir les participations.

Bordereau n° 14

Délibération n° 2019-16MAI-14

ORANGE: convention de droit de passage et servitude, ZA de Kerovel

Rapporteur: M. Serge CERVA-PEDRIN

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme » informe l'assemblée que la société ORANGE développe les capacités de propagation de son réseau de téléphonie mobile. Une étude technique a été menée par la société afin de déterminer l'emplacement optimal permettant de compléter efficacement le réseau existant.

La Zone d'Activité de Kerovel à Grand-Champ a été retenue. La société Orange a donc contacté les différents propriétaires fonciers afin de passer une convention d'implantation. Un accord a été trouvé avec la SCI QUILLEC, sur la parcelle cadastrée AK n°103.

Cette parcelle est bordée par la parcelle cadastrée AK n°108, propriété de la commune de Grand-Champ. Afin d'alimenter l'installation en énergie, le réseau doit traverser cette parcelle. Ces installations doivent donc au préalable faire l'objet d'une convention de servitude pour l'implantation des câbles réseaux entre la Commune et ORANGE.

Il est à noter qu'une « demande préalable » (DP) sera effectuée par la société ORANGE pour autoriser ces travaux. Enfin, la société est tenue, dans ses obligations réglementaires, d'adresser un « dossier d'information » à la commune. Le dossier présenté par la société pour la réalisation de la présente convention tient donc lieu également d'information légale.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 voix contre, décide d'approuver la convention de servitude consentie à ORANGE, pour la pose de réseaux et ouvrages liés, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

RESSOURCES HUMAINES:

Bordereau nº 15

Délibération n° 2019-16MAI-15

ALSH: ouverture de postes, modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

Afin que 3 agents non titulaires puissent bénéficier du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), mis en place au 1^{er} janvier 2019 dans la commune, la collectivité souhaite ouvrir 3 postes d'adjoints d'animation au tableau des effectifs.

Le RIFSEEP ne pouvant être versé aux agents qui n'occupe pas des emplois permanents, il est proposé les créations suivantes :

- > 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31/35 $^{\rm ème}$ à compter du $1^{\rm er}$ juin 2019
- > 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 29/35 ème à compter du 1er juin 2019
- > 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 19,50/35 à compter du 1er juin 2019

Commune de GRAND-CHAMP – Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 1er juin 2019

Filière	Grade		Pourvu	Durée hebde
	TEMPS COMPLET			
	Directeur Général des Services	1	1	35 h
	Attaché principal	1	1	35h
	Attaché	2	2	35 h
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	35h
Auministrative	Rédacteur	1	1	35h
	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	35 h
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	35 h
and the second of	Adjoint administratif	6	6	35 h
13 6 7 7 7 7 7	Animateur principal 2ème classe	3	2	35 h
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	35 h
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	35 h
	Adjoint d'animation	3	2	35 h
Sociale	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	35 h
Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1	35 h
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	2	2	35 h
Wieuico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Police Munciaple	Brigadier-chef principal de police municipale	1	1	35h
	Ingénieur	3	1	35 h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	2	2	35 h
Technique	Agent de maîtrise	3	3	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2	35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	7	7	35 h
المساك أسما	Adjoint technique	6	5	35 h
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 h
	TOTAL titulaires temps complet	60	55	41

TEMPS NON COMPLET					
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	24h	
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	32 h	
	Adjoint d'animation	1	0	31h	
Animation	Adjoint d'animation	1	0	29h	
	Adjoint d'animation	1	1	24 h	
<u> </u>	Adjoint d'animation	1 0 0 1 0 0 0 0 1 0 0	0	19,50	
	ATSEM principal 1ère classe	3	3	30 h	
	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	31.5h	
Médico-sociale	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	1	30 h	
<u> </u>	Infirmière de classe normale	1	1	13,25	
P 1	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	33 h	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	32 h	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	33,5	
Technique	Adjoint technique	1	1	30.251	
rechilique	Adjoint technique	1	1	29 h	
	Adjoint technique	1	1	25h	
	Adjoint technique	1	1	28 h	
	Adjoint technique	1	1	12 h	
	TOTAL titulaires temps non complet	21	18	1	

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, de la Commune et du CCAS de Grand-Champ, lors de sa séance du 30 avril 2019 ;

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1er juin 2019 :

- > La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31/35ème.
- > La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 29/35ème.
- > La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 19,50/35 ème.

En conséquence, le tableau des effectifs sera modifié, au 1er juin 2019, tel que présenté ci-dessus. Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 ;

Absence de M. Patrick CAINJO jusqu'au bordereau nº19

→ soit jusqu'à la délibération n° 2019/16MAI/19

5 élus (M. Thierry CADORET, M. David GEFFROY, M. Robert LE BODIC, Mme Maryse CADORET, Mme Stéphanie JACQUIN) intéressés à ce dossier, étant impliqués dans la vie associative, ne prennent pas part au vote pour ce bordereau uniquement.

→ Portant, pour la délibération 2019-16MAI-16, à : Présents : 15 - Pouvoirs : 6 - Votants : 21

FINANCES:

Bordereau n° 16

Délibération n° 2019-16MAI-16

Formation des encadrants des associations sportives : vote des crédits 2019

Rapporteur: Monsieur le Maire

Mme Anne-Laure PRONO, Adjointe aux Sports, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Grand-Champ a souhaité promouvoir la vie associative.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière de 10 000 €, votée annuellement, est destinée à encourager et à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants.

Pour l'année 2019, la répartition de cette enveloppe se fait de la façon suivante :

Attribution de base de la subvention :

Sont éligibles les associations sportives :

- > membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération,
- > et ayant au moins 20 jeunes de moins de 18 ans dans leurs effectifs de septembre 2018.

À ce titre, les 8 associations suivantes percevront 1 000 € :

Dojo Grégam (33) – Karaté Club de Grand-Champ (45) – Grand-Champ Rugby-Club (112) – Loc Natation (68) – Les Semeurs Basket (145) – Les Semeurs Football (158) – Tennis Club du Loc'h (136) – Les Tireurs du Loc'h (20).

Répartition du solde de la subvention (2 000 €):

Sur avis de l'OMS, il est proposé de verser :

- > 1000 € à Gregam Base-Ball: les effectifs étant de 19 jeunes, il est proposé de verser l'aide à l'association;
- > 600 € aux Semeurs (sections football et basket) pour la mise en place des albums PANINI pour les différentes sections sportives;
- > 220 € au Dojo Grégam pour couvrir le solde des dépenses de déplacements pour transporter 4 judokas et 2 encadrants, au championnat de France 2019 de judo organisé par la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) à Jurançon (64) du 26 au 28 avril 2019, championnat réunissant plus de 700 participants.

Vu les avis des Commissions « Sports » du 6 mai 2019 et « Finances et Prospectives » du 7 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de de voter une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ, répondant aux critères définis ci-dessus ; il approuve également les critères décrit ci-dessus et donne pouvoir à la Commission « Sports » pour attribuer le solde de l'enveloppe non accordée suivant le 1er critère, à des associations membres de l'OMS et affiliées à une fédération, en fonction de l'intérêt des actions qu'elles proposeront, dans la limite de l'attribution, pour l'ensemble des aides, d'un crédit de 10 000 €. Il est précisé que crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

Les 5 élus (M. Thierry CADORET, M. David GEFFROY, M. Robert LE BODIC, Mme Maryse CADORET, Mme Stéphanie JACQUIN) reprennent part aux votes :

→ À partir du bordereau n°17, pour toute la séance

→ Portant, pour les délibérations 2019-16MAI-17 à 2019-16MAI-19, à : Présents : 20 - Pouvoirs :

6 - Votants: 26

Bordereau nº 17

Délibération n° 2019-16MAI-17 Subvention 2019 aux associations Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 25 000 € a été inscrit au budget primitif 2019 au titre du fonctionnement des associations, hors OMS et contrats spécifiques (formation d'encadrants, contrats d'objectifs et de moyens). Il précise que la Commune a été saisie de nombreuses demandes de subventions examinées par la Commission « Finances et prospectives », le 7 mai dernier.

Il en ressort la proposition suivante:

Nom associations	Proposition Commission Finance et Prospectives
ASSOCIATIONS LOCALES	15 350 €
AAPMA du Loch	500€
ADSB (don du sang)	250€
Bagad Grégam	1000€
Cavaliers du loch	500€
Ecole de musique	6800€
Foire de Lanvaux	1000€
Gregam jump	500€
Instant de jeux	1000€
Association Les Camélias - Foyer de vie	250€
Plaisir de lire	500€
Sabougnaman	250€
Semeurs Pétanque	500€
Société de chasse	500€
Unacita	800€
Vikings et chevaliers	1000€
FORMATIONS	1150€
CFA Chambre des Métiers	650€
Bâtiment CFA	500€
SANTE - SOLIDARITE	250€
Ligue contre le Cancer	250€
AUTRES DEMANDES	350€
Association des parents et amis des jeunes sapeurs-pompiers	200€
AGIR de Rhuys à Lanvaux	150€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu les propositions de la Commission « Finances et Prospectives » réunie le 7 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2019 les subventions aux associations locales sur la base des montants proposés ci-avant. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, article 6574. Il est également précisé que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Bordereau nº 18

Délibération n° 2019-16MAI-18

Fixation de nouveaux tarifs: Villa Grégam, le Jardin Partagé

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services culturels, que sont la Villa Grégam et le Jardin Partagé « la Parcelle », poursuivent leur activité par l'organisation d'animations et d'évènements type vernissage, expositions, concerts, apéros sonores, ... Lors de ces évènements une buvette peut être présente sur les lieux.

Des tarifs, pour la vente de différentes boissons, ont déjà été adoptés par une délibération du 21 juin 2018.

Compte tenu du développement des animations, il convient de les compléter ainsi :

Les produits supplémentaires et leurs tarifs peuvent être proposés :

> Glaces:2€
> Confiseries:1€

> Pâtisseries:1€ (la part)

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » du 7 mai 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de produits complémentaires décrits ci-dessus ainsi que leurs tarifs.

Bordereau n° 19

Délibération n° 2019-16MAI-19

<u>Budget principal 2019 – DM2019-2</u>: remboursement de trop-perçu, taxe d'aménagement 2018 Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil que la commune a perçu en 2018 au titre des taxes d'aménagement (compte 10226) la somme totale de 163 977,02 €.

Le Trésor Public a fait part à la commune d'un trop versé d'un montant de 3 054,86 € sur cette année 2018. Le règlement de cette somme ne pouvant se faire par compensation sur les recettes, il convient donc de prévoir un budget de 3 054,86 € en dépense de chapitre 10, compenser par le chapitre 020 – dépenses imprévues.

La décision modificative 2019-02 se présente de la façon suivante :

CREDITS AU CHAPITRE 010

Désignation	Dépen	ises (1)	Recettes (1)	
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 054.88 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 054.86 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	3 054.86 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	3 054.86 €	0.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	3 054.86 €	3 054.88 €	0.00€	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » réunie le 7 mai 2019 et considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2019 du budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative :

CHAPITRE	ARTICLE	Sens	R/O	INTITULE	MONTANTS
022	020	Dépenses	Réel	Dépenses imprévues	- 3 054.86 €
10	10226	Dépenses	Réel	Taxes d'aménagement	+3054.86€

Retour de M. Patrick CAINJO pour ce bordereau et pour le reste de la séance

→ Portant, pour les Délibérations n° 2019/16MAI/20 à n° 2019/16MAI/24, à :

Présents: 21- Pouvoirs: 6 - Votants: 27

Bordereau n° 20

Délibération n° 2019-16MAI-20

Fixation des tarifs Services Techniques: revente de matériaux

Rapporteur: M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, expose au Conseil que des travaux de tri et de rangement de pavés ont été effectués lors des dernières vacances scolaires par les « argents de poche ». Les services techniques organisent une vente de ces matériaux. Il s'agit de pavés en granit mais aussi de pavés en béton circulable. Ils seront vendus en l'état dans des big-bags. Près de 150 sacs ont été constitués, représentant environ 3.50 m² de pavés chacun.

Un titre de recettes sera établi à l'acheteur à partir d'enlèvement effectué au Services Techniques

Monsieur Vincent COQUET présente aux conseillers la liste des matériels mis en vente ainsi que leur prix :

Désignation des matériaux	Prix au big bag enlevé au S1		
Pavés granit 8-10	59€		
Pavés béton rose 12x20xEp 7 cm	31€		
Pavés béton rose 13x20xEp 6 cm	35€		

Vu l'avis FAVORABLE des Commissions « Travaux, Urbanisme et Ruralité » du 2 mai 2019 et « Finances et Prospectives » du 7 mai 2019 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la vente de matériaux et valide la liste des matériaux mis en vente ainsi que leur montant.

Bordereau n° 21

Délibération n° 2019-16MAI-21

Collecte de papier, Association AKHÉANE: reversement de recettes

Rapporteur: M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que l'association « Akhéane » a réalisé une collecte de papiers au profit de l'association. La commune a mis à disposition le site et mis en lien l'association avec l'entreprise assurant la valorisation de ces papiers.

Les recettes de revente ont été versées à la commune. Cette opération a permis la collecte de 374,40 €. La commune reversera le montant perçu à l'association « Akhéane ».

Vu l'avis FAVORABLE des Commissions « Travaux, Urbanisme et Ruralité » du 2 mai 2019 et « Finances et Prospectives » du 7 mai 2019 ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le versement de cette somme à l'association « AKHEANE ».

Bordereau n° 22

Délibération n° 2019-16MAI-22

<u>Décisions du Maire</u> : commande publique, avenants « Maison de l'Enfance » et « Maison des Solidarités » Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations n° 2014/04/06 et n° 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- » « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;
- » « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En contrepartie, l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° de décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2019-004	SAND Coordination Saint-Nazaire (44600)	Mission coordination SSI - Réhabilitation de l'ex-EHPPAD	3 200.00€	3840.00€
2019-005	Breiz Acces Solution Ploeren (56000)	Ploeren (56000) fauteuils roulants		4744.80€
2019-006	IGC Formatives Rennes (35000)	Frais de formation stagiaire communication	5 990.00€	5 990.00€
2019-007	PLANDANJOU Les Ponts de Cé (49130)	Achats Plantations et arbres	3 189.93€	3 508.92€
2019-008	ATTILA Saint Avé (56890)	Réparation sur cheminée de la maison des associations	3 305.79€	3 966.95€
2019-009	ACTUEL Vet Vannes (56000)	Fournitures d'équipements de protections individuelles	3 407.16 €	4 088.59€
2019-010	Pompes Funèbres EVANNO Vannes (56000)	Fourniture et pose de 4 caveaux	3 475.00€	4170.00€
2019-011	Sport et Développement Urbain Locminé (56500)	Fourniture et pose de filets pare- ballons salle le QG	4 775.20 €	5730.24€
2019-012	ITS Genc Colpo (56390)	Remplacement de la chaudière des Services Techniques	4 964.00€	5 956.80€
2019-013	SARL RIGUIDEL Architectes Etel (56410)	Mission de maîtrise-d 'œuvre - Aménagement de la place centrale du village des Solidarités	7 200.00€	8 640.00€
2019-014	G2B Exosail Etel (56410)	Prestation audiovisuelle de 12 vidéos et une rétrospective 2019	7 250.00€	8 700.00€
2019-015	ID City Concarneau (29900)	Location annuelle application La Boite à Idées	2 000.00€	2 400.00€
2019-016	LOCARMOR Vannes (56000)	Location camion benne services techniques	5 875.08€	7 050.10 €
2019-017	RTS Pluneret (56400)	Contrat de balayage des rues de la commune	4176.00€	5 011.20 €
2019-018	SELF SIGNAL Fournitures de panneaux signalétiques		8 675.67€	10 410.80 €
2019-019	Sud Bretagne Régulation Kervignac (56700)	Régulation du chauffage de l'Espace2000-CB	16 612.47€	19 934.96 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire des décisions n°2019-004 à n°2019-019 incluse.

INTERCOMMUNALITÉ - Bordereau supplémentaire :

Bordereau n° 23

Délibération n° 2019-16MAI-23

Logement: Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des

Demandeurs (PPGDLSID) - Avis sur le projet 2019-2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové) a rendu obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH exécutoire, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

> Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions :

> Simplifier les démarches de demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attributions ;

> Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

L'objectif, pour l'agglomération, est de se doter d'un outil qui permette de consolider les règles et les processus communs notamment dans la gestion de la demande de logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble du parc de logements sociaux du territoire et, ainsi, favoriser la mixité sociale.

La loi n°2017-86 du 29 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » sont venues parachever cette réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

Le PPGDLSID a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution des logements locatifs sociaux. Un groupe de travail thématique ayant pour but l'élaboration du PPGDLSID a été mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Les partenaires membres du groupe de travail sont les suivants :

- > Golfe du Morbihan Vannes agglomération;
- Le Préfet de Département et les services en charge du suivi : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale;
- > Le Conseil Départemental du Morbihan;
- > La commune d'Arradon;
- > La commune de Larmor-Baden;
- > La commune de Locmaria-Grand-Champ;
- > La commune de Monterblanc;
- > La commune de Saint-Avé;
- > La commune de Sarzeau;
- > La commune de Sulniac;
- > Vannes Golfe Habitat;
- > Aiguillon Construction;
- > Bretagne Sud Habitat;
- > La Confédération Syndicale des Familles (CSF);
- > L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC 56);
- > Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV);
- > Action Logement;
- > L'ADIL;
- > Le Creha Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental;
- > Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce premier PPGDLSID définit, pour une durée de 6 ans, les orientations et actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes

de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstance locales.

Les réflexions collégiales ont abouti à la définition du projet du PPGDLSID 2019-2024 qui comprend deux parties :

- 1. **Le diagnostic** qui analyse le parc de logement locatif social, la demande locative sociale et les attributions sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération;
- 2. Les mesures en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs portant sur l'information délivrée au public et aux demandeurs, les modalités d'enregistrement et d'organisation de la gestion partagée, le service d'information et d'accueil du demandeur, l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté, les demandes de mutations et le système de cotation de la demande.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- > <u>L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur</u> de logement social à l'échelle de l'agglomération ;
- > La qualification de l'offre de logements locatifs sociaux sur l'agglomération;
- La création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération via la construction d'un réseau partenarial. Le SIAD de l'agglomération aura pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. Les communes volontaires peuvent s'engager sur le niveau 2 ou le niveau 3 selon les missions développées et précisées dans le projet de plan annexée à la délibération;
- > La mise en place de <u>dispositifs en faveur des mutations du parc social</u>: convention inter-bailleur, étude de mise en œuvre d'une bourse d'échange au logement, étude de faisabilité d'auto-réhabilitation accompagnée pour encourager les mutations;
- L'étude de mise en place d'un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici fin 2021 par la loi ELAN.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il vous est présenté en détail dans le document joint en annexe. Le Conseil Municipal approuve également l'engagement et la qualification de la commune au sein du réseau SIAD en tant que lieu d'accueil de niveau 2.

FINANCES - Bordereau supplémentaire :

Bordereau n° 24

Délibération n° 2019-16MAI-24

Foyer de vie des Camélias : demande de garantie d'emprunt pour Bretagne Sud Habitat (BSH)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande de garantie d'emprunt émanant de Bretagne Sud Habitat.

Cet emprunt intervient dans le cadre du financement de la rénovation de 23 logements, situés rue des Camélias.

Le montant de l'emprunt, souscrit par BSH auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), est de 434 436,00 €. Les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunteur: 0284616 - OPH DU MORBIHAN

N° du contrat de prêt : 79649 – n° de la ligne de prêt : 5246810

Opération: réhabilitation

Produit: PAM

Taux actuariel théorique : 1.35 % Taux effectif global : 1.35 %

Durée: 20 ans - Echéance annuelle

Bretagne Sud Habitat sollicite la Commune de Grand-Champ afin de garantir cet emprunt à hauteur de 50 %, le solde étant garanti par le Département du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 434 436 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79649 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

INFORMATIONS DIVERSES:

Jurés d'Assises: tirage au sort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 prévoit un nombre de 509 jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour 2019, réparti entre les arrondissements de Vannes, Lorient et Pontivy.

Pour la commune, 12 personnes ont été tirées au sort en séance du Conseil Municipal. 4 seront désignées en qualité de jurés par le Président du TGI de Vannes.

Espace 2000 - Célestin Blévin : condamnation de l'usage de la fosse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la salle Espace 2000 dispose d'une fosse avec fauteuils contenant environ 75 places. L'utilisation de ces places nécessite une manutention importante, pour quelques jours par an. Pour toutes ces raisons, il a été décidé de condamner l'usage de la fosse.

CCAS: rapport d'activité 2018

Le rapport d'activité 2018 du CCAS est présenté en séance.

Dossier Eau/Assainissement: transfert de la compétence GMVA

La loi NOTRe du 7 août 2015, 3^{ème} volet de la réforme territoriale, engagée par le Gouvernement depuis 2014 (après la création des Métropoles et des nouvelles régions), vient renforcer les compétences des EPCI.

1-Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

2- Délimitation des régions

3- Nouvelle organisation territoriale de la république

Elle rend ainsi obligation l'exercice de compétences. Pour les agglomérations le calendrier est le suivant :

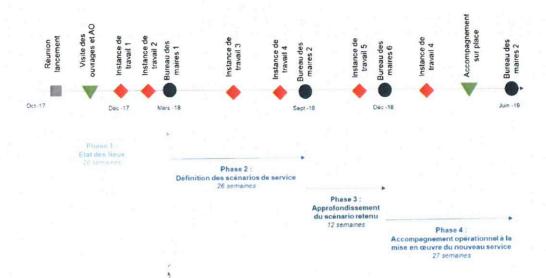
- > Compétence « EAU » à compter du 1er janvier 2020
- > Compétence « ASSAINISSEMENT » à compter du 1er janvier 2020
- > Compétence « EAUX PLUVIALES URBAINES » à compter du 1er janvier 2020 (précision apportée par la **Loi Ferrand du 5 août 2018**)

Un consortium de bureau d'études techniques (MERLIN) /RH (POLITEA Conseils) /Finances (Finances Consult) et juridiques (BRG Avocats) mandaté par GMVA

Objectifs de la mission:

- > S'inscrire dans la démarche collective et transversale d'anticipation des échéances fixées par la Loi NOTRe mise en œuvre par GMVA;
- > Aboutir à une cohérence territoriale pour la politique de l'eau;
- > Assurer la continuité de l'action publique en s'appuyant sur les savoir-faire techniques et administratifs en place et assurer la continuité du service au 1er janvier 2020;
- > Accompagner le changement en impliquant les agents territoriaux et les usagers.

Le rétroplanning est le suivant :



Propositions:

- Mise en place d'une régie autonome pour l'eau potable et d'une régie autonome pour l'assainissement;
- > Privilégier la logique géographique avec un objectif de glissement vers une logique métiers à terme, en fonction, notamment, des orientations des nouveaux contrats.

Dossier Eau/Assainissement: SIAEP, évolution des taux

En 2019, les communes du SIAEP de Grand-Champ s'associent avec des communes voisines afin de reprendre en régie la distribution de l'eau. Une réduction de la facturation d'eau, dès 2019, sera une des conséquences majeures pour les abonnés.

Un SIAP est un Syndicat qui représente les communes en mutualisant leurs moyens.

En 2012, la production en eau potable a été déléguée à Eau du Morbihan. Le SIAEP a conservé la distribution aux usagers. Le Syndicat avait, jusqu'au 31 décembre 2018, un marché de services auprès de la SAUR qui assurait des prestations pour son compte.

Après étude des différents scénarios possibles, le Syndicat a souhaité reprendre la gestion de ce service en direct, c'est-à-dire en régie. Le SIAEP voisin, de Saint-Avé-Meucon, ayant tiré la même conclusion, les élus ont décidé ensemble d'une mise en commun des moyens afin de réduire au maximum les coûts.

Qu'est-ce que cela va changer pour les usagers?

Le changement majeur concerne le montant de la facture d'eau, les tarifs de la distribution étant revus à la baisse. À titre d'exemple, pour une consommation de 100 m³, un abonné paiera – en 2019 – 243 € contre 266 € en 2018.

Tableau récapitulatif des nouveaux tarifs

Tarifs		2018	2019
Abonnements	en sugmerant a meet o	72,00€	65,00€
Consommation	<500 m ³	1,55€	1,35€
	>500 m ³	1.19€	1,40€

Managara Takang Managara Takang	120 m ³		100 m3	
	2018	2019	2018	2019
Abonnements	65,00€	72,00€	65,00€	72,00€
Consommation	186,00€	162,00€	150,00€	135,00€
Lutte contre la pollution	36,00€	36,00€	30,00€	30,00€
TVA 5,5 %	16,17€	14,47€	13,86€	12,65€
TOTAL	310,17€	277,47€	265,86€	242,65€
Economies		32,71€		23,21€

Il est à noter que le tarif pour les consommations supérieures à 500 m³ est en évolution.

Jusqu'alors, il était appliqué une tarification « à perte », le prix de vente étant inférieur au prix de revient. Cette situation a été supprimée.

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence de l'eau potable reviendra à l'agglomération GMVA qui a créé un comité de pilotage spécifique afin d'anticiper les décisions organisationnelles qui seront prises.

Grand-Champ, le 03 juin 2019 Pour affichage et diffusion. Le Maire, Yves BLEUNVEN